



**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre
d'engagement de 3'500'000 francs pour la réalisation
des mesures du Plan directeur des chemins pour
piétons et des chemins de randonnée pédestre
(PDChemins)**

(Du 3 juillet 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le réseau des chemins pédestres constitue l'infrastructure de loisirs la plus utilisée par le public. Depuis le premier Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins) de 1991, la pratique de la randonnée pédestre n'a pas cessé de se développer et la période actuelle voit encore s'accroître le nombre de personnes (habitant-e-s et touristes) qui utilisent le réseau pédestre cantonal.

La révision du PDChemins en vigueur permettra de réduire sensiblement les revêtements durs sur les chemins pédestres, d'améliorer la sécurité et l'attractivité du réseau, et de mieux intégrer l'offre en transports publics tout en tenant compte de la protection de la nature et des intérêts de l'agriculture et du tourisme. Fondée sur un diagnostic fin de ses 1'078 km, la révision constitue un projet d'optimisation de l'offre, base de la promotion de la mobilité douce piétonne dans notre canton.

Conformément à l'art. 17, al. 1 LI-LCPR, la réalisation des nouveaux chemins de randonnée pédestre figurant dans les plans cantonaux et leur signalisation sont assurées par le canton. Sur la base du PDChemins, les services de l'aménagement du territoire (SCAT) et des ponts et chaussées (SPCH), avec l'appui du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), ont élaboré un avant-projet sur la base duquel une enveloppe financière a été établie.

Il a été nécessaire, aussi bien pour en estimer les coûts que pour permettre sa réalisation ultérieure, de développer un volet opérationnel définissant l'articulation entre la planification directrice sectorielle, validée par le Conseil d'État le 3 juillet 2023 et la phase de réalisation. Une coordination interservices pour la planification fine des mesures a été mise en place, avec la collaboration de Neuchâtel Rando.

Quant aux chemins pour piétons à l'intérieur des localités, dont la planification et la réalisation sont laissées aux communes, ils constituent un élément très important de la qualité de vie à l'intérieur du milieu urbanisé et de l'encouragement à la mobilité douce piétonne, mais ne sont pas concernés par les mesures du PDChemins. Cet aspect est traité dans le cadre de la révision des plans d'aménagement locaux (art. 11, al. 2 LI-LCPR).

Le PDChemins identifie les tronçons du réseau pédestre qu'il s'agit de supprimer, d'ajouter ou de modifier (aménagement, signalétique), afin d'atteindre les objectifs fixés. Ces modifications concernent environ 15% du réseau. Hors sentier du lac, financé par un crédit ad hoc, 157 km de nouveaux chemins sont planifiés, alors que 88 km sont à supprimer, menant à un réseau de 1'147 km (+ 69 km). La part des revêtements naturels, convenant à la randonnée pédestre,

sera augmentée de 4.2%, pour atteindre 65.4%. Le PDChemins identifie également plusieurs passages dangereux à sécuriser.

Le présent rapport vise à renseigner le Grand Conseil sur les travaux de révision et fonde la demande de crédit-cadre d'engagement nécessaire à la réalisation des mesures du PDChemins révisé.

1. INTRODUCTION

Si le réseau des chemins de randonnée pédestre a régulièrement été entretenu au cours des 30 dernières années, il était temps de réviser son instrument de planification, à savoir le « Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre » (PDChemins). Cet outil de coordination entre canton, communes et Confédération vise à garantir une offre optimale pour les randonneuses et randonneurs, en effectuant une pesée des intérêts entre les enjeux de la protection de la nature et du patrimoine, de la sécurité, du tourisme et de l'exploitation agricole et forestière.

À travers le PDChemins, les fiches de mesures et un rapport explicatif, le canton met en œuvre la loi d'introduction de la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR) en se basant sur les recommandations de l'Office fédéral des routes (OFROU) et de Suisse Rando, ainsi que sur les normes les plus récentes en la matière. Cette loi attribue au canton la planification et la réalisation des chemins pédestres, ainsi que la signalisation, déléguée par convention à Neuchâtel Rando. Ce sont par contre les communes qui sont en charge de l'entretien du réseau.

La révision du PDChemins a pour but de renforcer la qualité du réseau pédestre cantonal pour en faire un réseau attrayant, sûr, cohérent et de qualité à destination de la population neuchâteloise et de l'ensemble de ses hôtes. Elle vise les objectifs suivants :

- séparer le réseau pédestre des routes cantonales et sécuriser les traversées routières ;
- remplacer, autant que possible, les tronçons goudronnés ou bétonnés par des chemins avec revêtement naturel ;
- baliser en chemins de randonnée de montagne les itinéraires présentant des dangers pour des randonneuses et randonneurs non aguerris ;
- renforcer la coordination entre chemins pédestres et réseaux de transports publics ;
- tenir compte des sites présentant un intérêt touristique et culturel.

Le PDChemins révisé a été adopté par le Conseil d'État le 3 juillet 2023.

2. BUT DU PRÉSENT RAPPORT

Le but du présent rapport est de soumettre au Grand Conseil une demande de crédit-cadre d'engagement pour la réalisation des mesures du PDChemins qui incombent au canton.

Le PDChemins identifie les tronçons du réseau pédestre qu'il s'agit de supprimer, d'ajouter ou de modifier (aménagement, signalétique), afin d'atteindre les objectifs fixés. Ces modifications concernent environ 15% du réseau. Hors sentier du lac, financé par un crédit ad hoc, 157 km de nouveaux chemins sont planifiés, alors que 88 km de chemins sont à supprimer, menant à un réseau de 1'147 km (+ 69 km). La part des revêtements naturels, convenant à la randonnée pédestre, sera augmentée de 4.2% pour atteindre 65.4%. Le PDChemins identifie également plusieurs passages dangereux à sécuriser.

	Avant révision [km] / [%]		Après révision [km] / [%]		Différence [km] / [%]	
État de réalisation	1'078	100%	1147	100%	69	
Existant	1'078	100%	990	86.3%		
À supprimer	88	8.4%			-88	
Planifié			157	13.7%	157	
Nouveau, balisage			128	11.2%	128	
Nouveau, tracé et balisage			3	0.3%	3	
Nouveau, construction et balisage			26	2.3%	26	
Catégorie	1'078	100%	1'147	100%	69	
Chemin de randonnée pédestre	1'058.8	98.2%	1'118	97.5%	59	-0.7%
Chemin de randonnée de montagne	19.2	1.8%	28.9	2.5%	10	0.7%
Revêtement	1'078	100%	1'147	100%	69	
Dur	418	38.8%	397	34.6%	-21	-4.2%
Naturel	660	61.2%	751	65.4%	91	4.2%

La réalisation des mesures identifiées dans le PDChemins vise deux objectifs principaux : la sécurité et la qualité des itinéraires.

L'amélioration de la sécurité est nécessaire car si, de manière générale, la jurisprudence donne une part de responsabilité importante aux randonneuses et randonneurs en cas d'accident, le propriétaire/gestionnaire de l'infrastructure est responsable de la qualité de celle-ci. Il revient donc à l'État de s'assurer que les itinéraires respectent les normes en vigueur pour limiter le nombre et la gravité des accidents. Dans le canton de Neuchâtel, trois principaux types de situations peuvent présenter des dangers pour le public :

- les traversées de route avec un trafic automobile important et rapide ;
- les tronçons longeant des routes avec un trafic automobile important et rapide ;
- les ouvrages défectueux (état ou conception).

L'analyse réalisée a permis d'identifier les secteurs concernés et de lister les mesures nécessaires pour sécuriser ces tronçons, soit par la modification de l'itinéraire ou, lorsque cela est impossible, par des mesures constructives.

Quant à l'amélioration de la qualité des itinéraires, les mesures visent à réduire le nombre de kilomètres parcourus sur des secteurs revêtus ou à proximité de routes empruntées par un trafic important. Il s'agit principalement de modifications d'itinéraires.

3. GESTION ET SUIVI DU PROGRAMME DE RÉALISATION DES MESURES

La gestion et le suivi de la mise en œuvre des quelque 430 mesures du PDChemins, réparties sur 154 objets (fiches mesures), seront assurés par le service des ponts et chaussées (SPCH), avec l'appui du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et du service de l'aménagement du territoire (SCAT).

Il convient de souligner qu'à ce stade, les mesures du PDChemins se présentent comme des principes ou des « corridors » si bien que leur réalisation n'est pas totalement figée et pourra prendre des formes et/ou emprunter des tracés légèrement différents, en coordination avec les propriétaires concernés.

Pour aider à la planification de la mise en œuvre des mesures, un ordre de priorité est recommandé dans le PDChemins : en 1^{ère} priorité se trouvent toutes les mesures qui visent en premier lieu à améliorer la sécurité du public, en 2^e priorité figurent les mesures dont le principal

effet sera d'améliorer la qualité des itinéraires et en 3^e priorité sont classées les mesures d'optimisation et les nouveaux itinéraires.

Compte tenu de ce qui précède, au stade d'un plan directeur, les coûts sont encore difficiles à cerner. C'est pourquoi, dans le PDChemins, les mesures sont classées dans des grandes catégories de coûts et qu'un mandat a été confié à un bureau d'ingénieurs civils pour chiffrer les montants nécessaires de manière systématique et le plus précisément possible. L'estimation des coûts des mesures a été réalisée sur la base des longueurs des tracés modifiés ou nouveaux selon les fiches mesures, en considérant des prix moyens au mètre linéaire, avec une précision de +/- 20%.

Les services chargés de la mise en œuvre des mesures travailleront naturellement à assurer la coordination des projets notamment avec les projets routiers, pour permettre une mutualisation des travaux et aboutir à une réduction des coûts. Toutefois, la majorité des réalisations nécessitera la planification de travaux spécifiques, car les interventions se situeront hors du domaine routier. La coordination englobera non seulement les travaux du SPCH et des communes concernées, mais aussi les interventions d'entretien forestier planifiées par les différents propriétaires cantonaux, communaux ou privés.

Il y a lieu de préciser que certaines des mesures du PDChemins sont intégrées au projet d'optimisation du sentier du lac et font donc partie d'un paquet séparé financé par un budget déjà alloué par le Grand Conseil. Elles ne sont pas englobées dans les mesures à financer par la présente enveloppe de crédit.

4. TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET CONSULTATION

Le PDChemins s'appuie sur les résultats de la pré-consultation réalisée en 2017 et 2019 auprès des communes et de divers groupes d'intérêts, ainsi que sur l'expertise de Neuchâtel Rando. Il a été élaboré avec le soutien des principaux services cantonaux concernés (SPCH, SAGR, SFFN, NECO, OPAN) et a fait l'objet d'un mandat externe visant à constituer une nouvelle base de données géoréférencées fondée sur l'application métier « Mobilité douce » de MISTRA (plateforme informatique développée sous l'égide de l'OFROU).

Il a été soumis à la consultation officielle en 2021. En particulier, ont été consultés toutes les communes neuchâteloises et les différents services de l'État, dont notamment l'office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), les services des transports (SCTR), des sports (SSPO), de l'économie (NECO), de l'agriculture (SAGR), de l'énergie et de l'environnement (SENE), de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), ainsi que différents partenaires et groupes d'intérêts concernés parmi lesquels notamment Neuchâtel Rando, Neuchâtel VTT, SuisseMobile, l'Association des communes neuchâteloises (ACN), la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), les associations de protection de la nature et les partis politiques.

Dans leur grande majorité, les acteurs consultés ont salué la démarche de la révision, la méthodologie et les objectifs retenus. Quelque 400 remarques et observations relatives aux mesures ont ainsi été recueillies et prises en compte lors du traitement de la consultation. Cette ronde d'optimisation du projet a permis de renforcer ses effets positifs sur l'attractivité touristique de toutes les régions du canton et ses effets indirects sur l'économie de ce secteur.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

5.1 Conséquences financières

Pour mettre en œuvre le PDChemins, le canton de Neuchâtel doit investir 3'500'000 francs. Le tableau figurant en annexe présente le détail des coûts estimés pour chaque commune.

Trois types d'interventions ont été pris en compte pour l'estimation des coûts :

- la construction de nouveaux chemins pour environ 2'520'000 francs, dont notamment la création d'un tronçon en forêt à La Prise Henchoz (Montalchez) ou la création de banquettes sécurisées le long de la route cantonale à Mauvaise Combe (Rochefort – Col de La Tourne) ;
- la signalisation et le balisage (plaques, marquages et signaux verticaux) pour environ 310'000 francs ;
- les équipements spéciaux (mesures spéciales d'aide ou de franchissement d'obstacles) et les équipements de sécurité (portails ou barrières) pour environ 670'000 francs, dont notamment une nouvelle passerelle en bois enjambant la route cantonale H10 (Noiraigue) ou la sécurisation de la traversée de la route cantonale 1003 à Pierre à Bot (Neuchâtel).

De plus un montant de 50'000 francs est budgeté pour l'ensemble de la période, afin de répondre aux demandes de subventions des communes pour l'entretien de leurs chemins en application de l'article 19 de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR).

La construction de nouveaux chemins représente environ 79% des coûts de mise en œuvre, alors que les équipements spéciaux et de sécurité représentent environ 11% et le balisage environ 10%.

À des fins d'optimisation technique, organisationnelle et financière, la signalisation et le balisage des nouveaux itinéraires seront mandatés à l'association Neuchâtel Rando, déjà en charge du balisage existant (installation, modification et entretien).

Le crédit-cadre d'engagement – qui répond aux critères d'un crédit-cadre selon l'art. 39, al. 2 LFinEC – porte sur une période de 10 ans. La priorisation des projets a été déterminée sur la base de critères fixés dans le PDChemins et des travaux d'ores et déjà planifiés à court terme dans le domaine routier. Elle a été reprise telle quelle dans le présent crédit-cadre d'engagement et sera adaptée en fonction des opportunités de mutualisation de travaux.

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2023	2024	2025	2026	2027 et ss
Compte des investissements						
Dépenses pour Routes, chemins	3'450'000	345'000	345'000	345'000	345'000	2'070'000
Dépenses pour Subventions aux communes	50'000	5'000	5'000	5'000	5'000	30'000
Total dépenses nettes	3'500'000	350'000	350'000	350'000	350'000	2'100'000
Compte de résultats						
Amortissements chemins (50 années)	3'450'000	0	6'900	13'800	20'700	3'408'600
Amortissements subv.aux communes (10 années)	50'000	0	500	1'000	1'500	47'000
Total charges	3'500'000	0	7'400	14'800	22'200	3'455'600
Total charges nettes	3'500'000	0	7'400	14'800	22'200	3'455'600

Le projet ne bénéficie pas de subventions fédérales ou de financement par des tiers.

5.2 Conséquences sur le personnel

Les dépenses relatives à la réalisation des mesures du PDChemins n'entraînent pas de conséquence particulière au niveau du personnel, la nature et le nombre des chantiers à réaliser restant gérables par les équipes en charge de ces prestations.

6. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION PAR LE GRAND CONSEIL

La demande de crédit-cadre est soumise au vote à la majorité simple conformément à l'art. 36, al. 1, lettre a de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

7. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes. Il s'agit toutefois de rappeler ici qu'après investissement de l'État, l'entretien des sentiers pédestres est assuré par les communes.

8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur, en particulier à la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR, RS 704).

9. RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Le décret présenté au Grand Conseil est soumis au référendum facultatif en vertu de l'art. 42, al. 3, lettre b de la Constitution cantonale et de l'art. 119, lettre b de la loi sur les droits politiques.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le projet présenté vise à mettre en œuvre les mesures définies par la révision du PDChemins, afin de réduire sensiblement les revêtements durs sur les chemins pédestres, d'améliorer la sécurité et l'attractivité du réseau et de mieux intégrer l'offre en transports publics, tout en tenant compte de la protection de la nature et des intérêts de l'agriculture et du tourisme. Il contribue également au développement d'activités touristiques, sportives et de loisirs plus douces et durables.

11. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Les objectifs de qualité définis par Suisse Rando et utilisés pour l'élaboration des itinéraires du plan directeur visent également à une plus grande inclusivité. Si, intrinsèquement, la pratique de la randonnée pédestre n'est pas destinée à une population confrontée à des difficultés de mobilité, l'amélioration du réseau permet de réduire certains obstacles : les nombreux accrochages d'itinéraires avec le réseau de transports publics, ainsi que la concordance entre les catégories de chemin et les conditions réelles orientent correctement les utilisatrices et utilisateurs en fonction de leur capacité de marche. Les améliorations locales en termes de

sécurité et de confort des infrastructures telles que les traversées de routes, les soutènements, les escaliers et les rampes rendent certains itinéraires plus accessibles.

Par exemple, la fiche mesure 004 La Cibourg vise à sécuriser la liaison entre la gare et le camping, les fiches 036 Combes et 040 Bellevue ajoutent des itinéraires de liaison à faible pente, et les fiches 086 Les Petits-Ponts et 093 La Tourne-Dessus sécurisent des tronçons longeant une route cantonale en créant un aménagement plus accessible à tous. Ces mesures participent à une meilleure inclusivité de la pratique de la randonnée pédestre en améliorant de manière notable le confort et la sécurité des itinéraires pour tous leurs usagers-ères.

12. CONCLUSION

La réalisation des mesures faisant l'objet du crédit-cadre sollicité découle de la LI-LCPR et du PDChemins révisé, adopté par le Conseil d'État le 3 juillet 2023.

Cet investissement permet d'améliorer la sécurité sur les routes cantonales, de renforcer l'attrait du canton en tant que destination touristique et de loisirs doux, et d'offrir des opportunités pour la pratique du sport et la détente dans l'ensemble du canton. Cette demande de crédit-cadre confirme la volonté de l'État de Neuchâtel de s'investir fortement dans l'optimisation de son réseau pédestre, au service de toute la population.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les éléments de la proposition développés dans le présent rapport et vous remercie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 juillet 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 3'500'000 francs pour la réalisation des mesures du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR), du 25 janvier 1989 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 3 juillet 2023,

décède :

Article premier Un crédit-cadre d'engagement de 3'500'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la réalisation des mesures du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins).

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 26 janvier 1987.

Art. 5 Le détail d'exécution de ces travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution (RLFinEC), du 20 août 2014.

Art. 7 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le/la secrétaire général-e,

Annexe : Tableau des coûts pour l'État estimés par commune

Commune	Lieu-dit	Total TTC CHF
Boudry	Treyvaux, Planeyse, Trois Rods, Métairie Montandon, Parcours de l'Eau, Grande Côte, Grande Ecoeurne, Gorges de l'Areuse	137'300.—
Brot-Plamboz	Les Coeudres, Les Petits-Ponts, Solmont, Combe Varin, Fretereules, Combe Hory, Les Pommeys	181'800. —
Cornaux	Le Bois de la Cure, Cornaux	5'900. —
Cortailod	Pointe du Grain	9'200. —
Cressier	Bellevue	3'300. —
Hauterive	Village	3'600. —
La Brévine	Crêt de la Châtagne, L'Ecrenaz, Sur le Pont	14'500. —
La Côte-aux-Fées	Les Leuba, Les Places, Grotte aux Fées	33'400. —
La Grande Béroche	Treygnolan, Le Soliat, A Vauroux, La Prise-Henchoz, Montalchez, Pan de Seylaz, Fresens, Vernéaz	402'500. —
La Sagne	Montperreux, Entre deux Monts, La Baume, La Sagne, Côtes de Marmoud, Le Bois Vert RC 2330	88'900. —
La-Chaux-de-Fonds	Le Bardot, Sur la Combe, La Cibourg, Côte Perret, La Jailleta, Pouillerel, Haut du Crêt, Les Monts-Orientaux, Gros Claude, La Roche Plate	330'600. —
La-Chaux-du-Milieu	Grand Calirou, La Vaumarcus, Côte des Martels, Grand Bochat, La Grande-Joux	163'600. —
Le Cerneux-Péquignot	Le Haut-des-Roussottes, Les Roussottes, Le Gigot, Le Chateleu	85'900. —
Le Landeron	Métairie du Haut, Les Combettes, Combes	128'300. —
Le Locle	Les Grand-Monts, Le Châtelard Tour Jürgensen, Col-des-Roches, Haut du Quartier	8'200. —
Les Planchettes	Bout-du-Bois, Côte Voisin, Côte de la Forge, Grande Beuge, Côtes Delachaux, Les Plaines	116'400. —

Les Ponts-de-Martel	La Molta-Dessous	116'400. —
Les Verrières	Les Grands-Cernets et Les Petits-Cernets, Les Côtes	44'700. —
Milvignes	Sompoirier, Le Chanet, Colombier	20'600. —
Neuchâtel	La Vy Favre, Landeyeux, La Borcarderie, Valangin, Champ Monsieur, Pierre-à-Bot, Crêt du Parc, Gare, Vauseyon, Pierre à Bot	213'000. —
Rochefort	Métairie du Grand Coeurie, L'Engolieu, Mauvaise Combe, Les Pommerets, La Tourne-Dessus, Montezillon, Champ-du-Moulin, L'Aretaux, Mauvaise Combe	407'000. —
St-Blaise	Grandes-Râpes	2'200. —
Val-de-Ruz	Les Bugnenets, Combe Biosse, Les Cerniets, Crêt Meguin, Les Etinsons, Prés Battereau, Prés de Suze, Saint-Martin, Petit-Chézard, Montagne de Cernier, Cernier, La Baume, Tête de Ran, Moulin de Bayerel, Malvillier - Les Geneveys-sur-Coffrane, Fenin, La Fégière, Montmollin	273'400. —
Val-de-Travers	Le Sapelet, Rothel, Le Prérond, Noiraigue Source de la Noiraigue, Noiraigue La Clusette, Le Gycle, Moulin de la Roche, Couvet Nord, Couvet Le Chablais, Les Replans, Plan-ESSERT, Le Haut-de-la-Tour, St-Sulpice, La Corbière, La Gravette, Mont-de-Buttes, Bas des Roches, Bois Pillion, Chapeau de Napoléon, Prise Prévot/Sous Plancemont	709'300. —